

1.

Debitrice: **PSI Patrimonium SA**, cours de Rive 7,
1204 **Genève**

2.

Remarques: achat, vente, construction et location d'im-
meubles dans le canton de Genève

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peu-
vent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);

2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);

3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets
déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un
délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de colloca-
tion (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour
contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions
relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32
OAOF).

Sinon, les modifications de l'état de collocation et de l'état
de revendication seront considérés comme acceptées.
(Réf. n° 1).

Pour tout renseignement: Cellule d'assainissement, tél. 022
327 73 43.

Office des faillites
1227 Carouge
- (02182102)